

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°201/2021

**Objet : Utilisation temporaire du domaine public communal pour élagage des platanes.**

Le Maire de la Commune de Clérieux,

**Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,**  
**Vu le Code de la voirie routière,**

Considérant la demande de la société FILAO SCOP en date du 29 septembre 2021 pour des travaux prévus place de la mairie, rue de la Vallée et route des Fabriques le 6 octobre 2021.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée du chantier.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 6 octobre 2021, la société FILAO SCOP est autorisée à réaliser des travaux place de la mairie, rue de la Vallée et route des Fabriques d'élagage des platanes.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux. Ces travaux empiéteront sur la chaussée, un sens de circulation est concerné.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire, l'Adjoint**

A Clérieux, le 30 septembre 2021

**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**

